

Domaine : 6.4 – Acte réglementaire

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°ARR_26_2105_ADM_ Opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale au Président de Mauges Communauté

Le Maire de la commune de Sèvremoine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9-2,

Vu l'élection de Monsieur Hervé Martin, Président de Mauges Communauté, le 15 avril 2026,

Considérant que les pouvoirs de police spéciale du Maire peuvent être transférés de plein droit au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf opposition des Maires dans un délai de six mois suivant l'élection du Président,

Considérant la volonté de la commune de Sèvremoine de conserver l'exercice de certains pouvoirs de police sur son territoire,

ARRÊTE

Article 1 : Le Maire de la commune de Sèvremoine s'oppose au transfert au Président de Mauges Communauté des pouvoirs de police spéciale suivants :

- Assainissement ;
- Collecte et traitement des déchets ;
- Accueil des gens du voyage ;
- Habitat.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de Mauges Communauté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Sèvremoine, le 1^{er} septembre 2026.



Richard Cesbron
Maire de Sèvremoine